

Règlement jeu-concours

« SPORTLIKE »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : MA4RNICE LTD, immatriculée au CRO Companies Registration Office sous le numéro : 597892 et dont le siège social se trouve Unit 3D North Point House - North Point Business Park - New Mallow Road - Cork (ci-après l'Organisateur), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « SPORTLIKE » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL : www.sportlike.co

Les inscriptions aux concours Sportlike sont gratuites.

Vous pouvez voter gratuitement toutes les 10 minutes pour un sportif.

Vous ne pouvez effectuer que 15 votes gratuits par jour sur l'ensemble des participants et depuis une même connexion internet.

Lorsqu'un participant est déclaré gagnant du concours, il devra attendre 60 jours avant de pouvoir participer à nouveau.

Le site est accessible gratuitement en tout lieu à tout Utilisateur ayant un accès à Internet.

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au service (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, etc.) sont à sa charge.

Selon le cas :

L'utilisateur non connecté n'a pas accès aux services réservés aux utilisateurs connectés.

Pour cela, il doit s'identifier à l'aide de son identifiant et de son mot de passe Facebook.

Le site met en oeuvre tous les moyens mis à sa disposition pour assurer un accès de qualité à ses services.

Tout événement dû à un cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du réseau ou du serveur n'engage pas la responsabilité de Sportlike.

L'Utilisateur a la possibilité de contacter le site par messagerie électronique à l'adresse suivante : contact@sportlike.co .

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'inscription ou supprimer le compte d'un utilisateur avec lequel il existerait un litige antérieur ou qui n'aurait pas respecté les présentes conditions générales.

Article 3 : Date et durée

Les concours sont d'une durée de 1 mois (sauf cas exceptionnels), accessible exclusivement sur le site Internet Sportlike.co. Le Jeu commence le premier jour de chaque mois à 18H00 (date et heure de connexion en France métropolitaine faisant foi) et se termine en fin de mois à 21H00 et ainsi pour une durée indéterminée.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de 18 ans résident en Europe, Amérique ou Russie disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ainsi que d'un compte à son nom au concours "Sportlike" (ci-après le « **Participant** »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la Société Organisatrice) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, d'une façon générale.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter sur le site de sportlike et créer son compte, sur les pages Internet dédiées à l'opération et remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription. (inscription totalement gratuite).

Chaque Participant ne peut avoir qu'un seul profil sur Sportlike.

Attention en cas de changement d'une de ces informations, le Participant devra mettre à jour ses informations sur le site Sportlike ou si le Participant n'a pas complété tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, son inscription ne sera pas prise en compte

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer définitivement du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible, toute personne inscrite sur le site Sportlike qui tente de se réinscrire sous des

coordonnées différentes afin de participer ou voter plusieurs fois. (sans dédommagement d'éventuelles sommes investies)

4-3 Achat de votes

Il est possible d'acheter des votes via les sociétés de paiement HiPay et PayPal pour un Participant. Seuls les achats effectués au sein du site Sportlike et au bénéfice de la Société Organisatrice sont acceptés. Tout achat de votes auprès d'une société tierce verra le compte du Participant supprimé. La Société Organisatrice n'est pas responsable des dysfonctionnements éventuels que peuvent connaître les sociétés HiPay et PayPal. Aucun dédommagement des sommes investies ne sera effectué de la part de la Société Organisatrice.

Si l'un des Participants voit son compte supprimé de par son initiative ou celle de Sportlike, quelles qu'en soient les raisons, aucun dédommagement des sommes investies ne pourra être effectué. En outre, si l'un des membres de Sportlike se trompe de destinataire lors d'un achat de votes aucun dédommagement des sommes investies ne pourra être effectué.

Article 5 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants, sera fait par le vote des internautes

3 gagnants minimum à chaque Concours

Les internautes auront la possibilité de voter pour le ou les Participants de leur choix. Les Participants qui auront obtenu le maximum de votes seront considérés comme les gagnants du concours. En cas d'égalité entre plusieurs Participants, le lot sera attribué par tirage au sort.

Les gagnants seront mis en ligne sur la page dédiée « Les Gagnants » sur le site Sportlike dès la fin de chaque Concours.

Chaque participant ayant récolté le plus grand nombre de votes à un Concours gagnent un (1) lot - 3 gagnants minimum par Concours.

Article 6 : Dotation/Lots

L'Organisateur met en jeu au minimum 3 lots à chaque concours :

1er lot : Le jackpot (montant variable) pour le participant ayant obtenu le plus de votes
2ème lot : un virement bancaire d'une valeur de 50 € pour le second participant ayant obtenu le plus de votes.

3ème lot : un virement bancaire d'une valeur de 25 € pour le troisième participant ayant obtenu le plus de votes. Le détail des lots est précisé sur chaque page de concours du site sportlike.co Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un lot de nature et de valeur équivalente au lot proposé, en cas de force majeure.

6.1 –Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

Un (1) lot peut être un objet, un service, une somme d'argent.

Ces lots ne peuvent pas être prorogés, remplacés, ni même remboursés en cas de perte, vol, détérioration ou destruction. De plus, les gagnants ne peuvent ni échanger, ni céder leur lot.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants seront contactés par email-et message privé via la messagerie interne de Sportlike de leur gain dans un délai de 72 (soixante-douze) heures à compter de la date de fin du concours. Leur gain leur sera envoyé par Paypal dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception des éléments demandés (copie d'un justificatif d'identité, adresse, numéro de téléphone, pièce d'identité du représentant légal pour les mineurs etc...), à l'adresse qui leur sera demandé. Si le gain est produit virtuel, il sera remis par e-mail dans les mêmes délais.

Les lots sont nominatifs, ils ne pourront être attribués à aucune autre personne que les Participants. Si l'adresse postale ou électronique n'est pas valide, ou si le Participant ne fait pas parvenir à la Société Organisatrice les éléments demandés dans un délai de 15 jours, son gain sera perdu. En cas de retour d'un lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », « adresse Paypal incorrecte » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci ne pourra plus y prétendre sans manifestation de sa part sous (trente) 30 jours calendaires.

Le Participant sélectionné comme «Gagnant» devra faire parvenir à la Société Organisatrice les éléments suivants :

Copie de la carte d'identité nationale, du passeport, ou du titre de séjour du Participant

Si les informations présentes sur ces justificatifs ne concordent pas avec les informations indiquées sur Sportlike, le gain sera perdu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenue lors de la livraison.

Si l'un des Participants voit son compte supprimé de par son initiative ou celle de Sportlike, quelles qu'en soit les raisons, aucun lot ne pourra lui être remis.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant (liste non limitative) ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée, ayant créé plusieurs profil (plusieurs compte avec des noms et des coordonnées différents), triche, échanges de votes...

Les sommes investies ne seront en aucun cas remboursées

Article 11 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et

simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.